

DESTRUCTION DU COUVERT

Date de déclaration PAC¹



Déclaration directement sur TéléPAC

AVANT

APRÈS

Réimplantation de la même culture et conformité aux conditions des aides

NON

OUI

Pas de formalité

- Déclaration à effectuer sous **30 jours** suivant la destruction du couvert
- Demande éventuelle de reconnaissance en « Cas de force majeure » *
- Valable quelle que soit la culture

Si culture de remplacement

Si les conditions pour l'obtention des aides ne sont plus remplies et qu'il n'est pas possible d'implanter une culture de remplacement

Si IMPACT / PARCELLE
> 0,01 ha / < 0,2 ha
ou > 0,1 ha / > 0,2 ha

Accident de culture

- Conservation des aides de base (découplées)
- Perte des aides couplées (tout ou partie)
- Modulation possible de l'éco-régime² (diminution IAE³ ...)
- Perte ICHN⁴ (mais surface retenue pour le calcul du chargement)

Déclaration modificative directement sur TéléPAC

Changement code PAC
⇒ Recalcul des aides

Conservation code PAC

* **Reconnaissance en « Cas de force majeure »**

Démarche facultative, initiée par l'agriculteur si baisse estimée significative des aides^{et/ou} non-conformité (IAE, ICHN, MAEC-Bio, BCAE)

- Apporter la preuve de l'obligation de destruction
- Démontrer l'impact financier

Rappels :

- Règle BCAE : ambroisie interdite en couvert dans les bandes tampons.
- Cultures « pièges à Nitrates » : destruction anticipée autorisée (due à la présence d'ambroisie)

Notes :

¹ Date butoir officielle de déclaration fixée annuellement (généralement mi-mai)

² Dispositif permettant aux agriculteurs adoptant des pratiques favorables à la transition agro-écologique de bénéficier d'aides financières supplémentaires.

³ Infrastructures Agro-Écologiques (haies, bosquets, bandes tampons, murets, prairies extensives, mares ...)

⁴ Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

PAC : Que faire en cas de nécessité de détruire un couvert pour lutter contre l'ambroisie ?



Pour tout questionnement sur la procédure de déclaration d'accident de culture, contacter la DDT du département concerné